



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A166

Publié le : 05/12/2023

OBJET : Désaffectation partielle – Impasse rue Lavoisier

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 autorisant la Présidente à constater la désaffectation d'emprises foncières issues du domaine public routier,
Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 25 septembre 2023 prononçant le déclassement du domaine public d'une portion de l'impasse située au droit de la rue Lavoisier,
Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 25 septembre 2023 autorisant la vente au profit de la Société JCA II d'une emprise foncière issue du domaine public communal d'une surface d'environ 200 m² sise rue Lavoisier,
Vu que cette cession est conditionnée à la réalisation par la Société JCA II des travaux de pose d'un portail au droit de l'emprise concernée et à sa désaffectation par Grand Besançon Métropole compétent en matière de voirie,
Considérant que les travaux de pose d'un portail et de démarcation de l'emprise cédée ont bien été réalisés par la Société JCA II, conformément à la Déclaration Préalable n° 25056 23 B0643 en date du 21 septembre 2023,

ARRETE

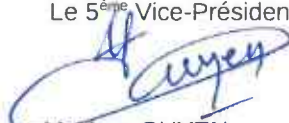
Article 1^{er} : Il est constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section MX n° 528 d'une contenance de 213 m² sise à Besançon rue Lavoisier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Société JCA II : Monsieur Ballet Frédéric, 25 rue des Champs de Pierre, 25000 Besançon.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de GBM et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, et à l'intéressé.

Besançon, le 4 DEC. 2023

Pour la Présidente, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,
M. Yves GUYEN.